

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 02 OCTOBRE 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

25/101/VAT

DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 13011 - La Pomme – Boulevard Bezombes - Approbation du déclassement rétroactif des parcelles ayant appartenu à la Ville de Marseille cadastrées 866 N 82 et 84

2025-169-DGAVD-DFI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par acte des 28 juin et 20 juillet 1948, la Ville de Marseille a acquis les parcelles cadastrées 866 section N 82 et 84, d'une superficie d'environ 2 000 m², sis boulevard Bezombes dans le 11^{ème} arrondissement, nécessaires au maintien d'un groupe scolaire édifié sur cet emplacement.

Par acte du 6 août 2009, elle a cédé ce foncier à la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) pour la réalisation d'un programme immobilier de 14 logements.

Toutefois, la délibération du 30 juin 2008 approuvant la cession de ce tènement foncier à la SFHE, a omis de déclasser et désaffecter du domaine public ledit terrain.

Ainsi, il convient de régulariser cette situation et déclasser rétroactivement les parcelles cadastrées 866 section N 82 et 84, celles-ci ayant été désaffectées en totalité et non réaffectées.

Ainsi, que cela avait été constaté lors de l'acte du 06 août 2009, qui indiquait que lesdites parcelles étaient un terrain à bâtir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'ACTE NOTARIE DES 28 ET 20 JUILLET 1948
VU L'ACTE NOTARIE DU 6 AOÛT 2009
VU LA DELIBERATION N°08/0441/DEVD DU 30 JUIN 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déclassement à posteriori et aux fins de régularisation des parcelles cadastrées 866 section N 82 et 84 d'une superficie d'environ 2 000 m², sises Boulevard BEZOMBES dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer l'acte ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**